



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERAC - SEANCE DU 2 OCTOBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le deux octobre à neuf heures trente, les membres formant le Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie de VERAC, sous la présidence de M. BEC Dominique, Maire, pour y délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers	15	Date de convocation	10/09/2021
En exercice	15	Date de la séance	02/10/2021
Présents	11	Heure de la séance	9H30
Votants	14	Lieu de la séance	Salle Conseil Municipal
Quorum	8	Président de séance	Dominique BEC

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
BEC Dominique	X		
MAUBERT-SBILE Karine	X		
CARRIE Geneviève	X		
MALARET Stéphane	X		
LIPPS Pascal	X		
CANO-DUMONT Geneviève		excusée	
CATALOGNA Magali	X		
CASTREC Yves	X		
GISTAIN Marie-Angèle	X		
GUERIN Evelyne		excusée	BEC Dominique
HAGUENIN Mélanie	X		
HAUCHARD Béatrice		excusée	Cyril REBEL
LENE Luc		excusé	MAUBERT-SBILE Karine
LEON Frédéric	X		
Cyril REBEL	X		

Secrétaire de séance : Karine MAUBERT-SBILE

N° 202120-0210 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'ACQUISITION DE PARCELLES DU
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE AU LIEUDIT SAINT AIGULIN

Monsieur le Maire fait part du courrier du Département de la Gironde relatif à l'acquisition des parcelles AE 0096, AE0097 et délaissé départemental RD246e2 par la commune au prix de 5€ le m².

La totalité des parcelles concernées représentent une superficie de 552 m², soit un coût d'acquisition hors frais de bornage estimé à 2 760 euros.

DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de ne pas acquérir les parcelles AE 0096, AE0097 et délaissé départemental RD246e2 ;
- Demande que les engagements des interlocuteurs du Département de la Gironde soient appliqués, à savoir une cession gratuite de ces parcelles ;



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE-CANTON DU LIBOURNAIS/FRONSADAIS

Envoyé en préfecture le 05/10/2021

Reçu en préfecture le 05/10/2021

Affiché le

Bescher
Levrault

ID : 033-213305428-20211002-2021200210-DE

- Demande que ces terrains départementaux soient effectivement entretenus par leur propriétaire.

VOTE : CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 14

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
A Vézac, le 5 octobre 2021

Pour copie conforme,

Le Maire,
Dominique BEC

